

Procès-verbal
Séance du Conseil Municipal
Du 25 novembre 2014

Présents : Messieurs JOLY Sébastien, BELLET Marc, BIVILLE Frank, DESCHAMPS Eric, RIVIERE Jérôme et VAN POUCKE Yannick

Mesdames ROMNEY Julie et TAVAREST Isabelle

Absents : Madame SEKKAÏ Céline pouvoir à Madame ROMNEY Julie et Messieurs HARTOUT Cédric et BERTIN François

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq novembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Hallotière, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Sébastien JOLY, Maire.

Mme Julie ROMNEY est élue secrétaire de séance.

Adoption du procès verbal du 18 septembre 2014

Le procès verbal de la séance du 18 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Décision modificative du budget 2014 pour admission en non valeur titre de 2010

En raison de combinaison infructueuse d'actes Mme la Trésorière propose d'admettre en non valeur le titre de recettes n° 77 de l'exercice 2010 objet : Entretien parcelles 509 à 512 pour un montant de 299 €.

Les membres du Conseil Municipal échantent sur la démarche à suivre si un tel cas se représente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre.

Le Maire propose de modifier le budget 2014 pour inscrire la dépense en augmentant les recettes de fonctionnement de 299 € à l'article 74127 « dotation nationale de péréquation » et en créant une dépense de fonctionnement de 299 € à l'article 6541 titres annulés.

De plus, afin de pouvoir honorer les charges du dernier trimestre, Monsieur Le Maire propose également d'augmenter les crédits en dépense de fonctionnement de 800 € à l'article 6411 « Personnel titulaire » et de 600 € à l'article 6450 « charge de sécurité sociale et de prévoyance ». Afin d'équilibrer le budget les crédits de l'article 61522 « Entretien de bâtiments » seront diminués de 1 400 €.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Taxe d'aménagement

Par délibération du 28 septembre 2011, le Conseil Municipal a institué à partir du 1^{er} janvier 2012, la taxe d'aménagement au taux de 3 % pour une durée de 3 ans.

Si le Conseil Municipal souhaite maintenir le régime actuel, il doit délibérer avant le 30 novembre 2014. Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que le département a décidé d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable de la part départementale à partir du 1^{er} janvier 2015. Monsieur Biville pense qu'exonérer les abris de jardin de la part communale peut permettre d'éviter des constructions de fortune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % et de ne pas accorder d'exonération. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Délibération sur l'adhésion de 4 communes au Symac

Vu les articles L 5211-18 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des communes demandant leur adhésion :

- Catenay le 5 juin 2014,
- Blainville-Crevon le 19 juin 2014,
- Saint-Germain-des-Essourts le 20 juin 2014,
- Saint-Aignan-sur-Ry le 20 juin 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SYMAC du 15 octobre 2014 donnant son accord à l'adhésion des communes précitées,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les demandes d'adhésion de ces quatre nouvelles communes au syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces adhésions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion des communes de Blainville Crevon, Catenay, Saint Aignan sur Ry et Saint Germain des Essourts au SYMAC.

Point sur les investissements en cours

Monsieur Le Maire présente en détail des devis chiffrés pour les travaux du Centre Socio-Culturel. Une demande de subvention a été adressée au département.

Concernant le logement communal, le montant prévisionnel des travaux nécessite de publier un appel d'offre. Les membres du Conseil Municipal débattent de l'opportunité de ce projet. Au vu des incertitudes concernant les dotations de l'Etat, le projet sera à nouveau étudié en Conseil lorsque les réponses aux demandes de subventions seront connues.

Divers

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le projet d'un achat pour une classe modulaire est abandonné en raison d'une baisse importante des effectifs à venir. Le petit car ne sera pas non plus remplacé, dès la rentrée 2015, le transport scolaire sera entièrement assuré par le département.

Monsieur Le Maire présente la publicité de l'entreprise Valette le prestataire du colis des anciens. Après en avoir délibéré et vu les nombres croissant d'ayants droits, le Conseil Municipal décide d'opter pour des paniers plus modestes.

Monsieur Le Maire présente une demande de subvention de l'association Handi Sup. L'association n'a pas voulu communiquer le nom du bénéficiaire de ses prestations. Les membres du Conseil Municipal pensent qu'il est difficile d'attribuer une subvention sans connaître la personne aidée et ses besoins.

Monsieur Rivière constate que cette année la population de rats est en forte augmentation. Il demande si la commune peut aider à lutter contre ces nuisibles. Malheureusement, le budget de la commune ne lui permet pas d'intervenir.

Concernant le Chemin des Fils, la livraison de tuiles devrait bientôt avoir lieu.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 22h50

Sous réserve d'approbation lors du prochain conseil